

**Unité inter-Départementale de
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Site de Guéret
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 10 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEBEAU Yann

Le Puy de la Coullière
23100 Le Mas-d'Artige

Références : **2024-07-10 UD232024-042r georisques**
Code AIOT : 0100049672

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2024 dans l'établissement **LEBEAU Yann** implanté Le Puy de la Coullière 23100 Le Mas-d'Artige. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- **LEBEAU Yann**
- **Le Puy de la Coullière 23100 Le Mas-d'Artige**
- **Code AIOT : 0100049672**
- **Régime : Néant**
- **Statut Seveso : Non Seveso**
- **IED : Non**

Suite à une saisine de la Gendarmerie, une inspection inopinée sur le site du garage d'automobiles exploité par la société **LEBEAU Yann SARL** a été diligentée le 5 juin dernier, afin de définir la régularité de la situation de l'installation au regard des exigences réglementaires relatives à la législation ICPE.

Contexte de l'inspection :

- **Plainte**

Thèmes de l'inspection :

- **Déchets**
- **VHU**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L. 511-2	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LEBEAU Yann SARL ne peut se prévaloir d'un enregistrement préfectoral telle qu'il est prévue par l'article L. 512-7 du Code de l'environnement pour l'exercice de cette activité de stockage de VHU.

Aussi, il est proposé à Madame la Préfète de mettre la société en demeure, par arrêté préfectoral, de régulariser la situation administrative de cette installation dans un délai maximal de trois mois, soit en évacuant les VHU présents, soit en déposant un dossier d'enregistrement ICPE.

Le projet d'arrêté de mise en demeure que nous soumettons à la signature de la Préfète de la Creuse est joint au présent rapport. Il ne nécessite pas de requérir l'avis du CODERST.

Sur le plan judiciaire, un procès-verbal de délit a été établi et transmis à Mme Le Procureur de la République.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L. 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Dépôt de véhicules hors d'usage
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Lors de cette visite d'inspection, en présence de M. Yann LEBEAU et de plusieurs gendarmes de brigades, il a été constaté sur place l'existence d'un dépôt d'épaves automobiles situé sur les parcelles n° 710, 760 et 777 sections 0C, au lieu-dit « Le Puy de la Coullière » sur la commune de Le Mas-d'Artige. Dans ce cadre, trente-quatre véhicules hors d'usage sont relevés sur le garage d'automobiles exploité par M. LEBEAU. Il ressort que ce dépôt constitue une ICPE, dans la mesure où la surface de l'installation est d'environ 250 m ² . Ces épaves sont stockées, à même le sol, d'où l'existence d'un risque de pollution puisque les véhicules possèdent toujours leurs différents fluides. De même, il a été constaté au moins 20 batteries usagées, des pièces moteurs souillées, des pots et filtres divers stockés également à l'extérieur, à même le sol, sans couverture. Environ 80 m ³ de pneus usés sont aussi présents sur le site. Tous ces déchets étant entreposés sans précaution, les risques de pollution des sols et sous-sols ne sont pas négligeables. L'activité de dépôt de VHU (véhicules hors d'usage) détenue par la société LEBEAU Yann SARL relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées : N° 2712-1 (E) : Installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage terrestre. Nous n'avons pas retrouvé trace, tant auprès de la Préfecture que de nos services, d'un éventuel arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à l'exploitation de cette installation. De plus, M. LEBEAU n'a pas entamé de démarches en ce sens.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours